

Séance du mardi 31 octobre 2023
Délibération n°2023-133-VM

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 31 octobre à dix heures, le conseil municipal de la Ville de Macouria dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'annexe mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Gilles ADELSON.

Nombre de conseillers en exercice : 33
Date de 1^{ère} convocation du conseil : 20 octobre 2023

Objet : Dérogation au repos dominical - Année 2024

Étaient présents (19) :

M. Gilles ADELSON, Maire, Mme Monique AZER, 1^e Adjointe au Maire, Mme Yvane CHAND, 3^e Adjointe au Maire, M. Jean-Yves THIVER, 4^e Adjoint au Maire, Mme Sandrine PAYET, 5^e Adjointe au Maire, Mme Rose DANIEL, 9^e Adjointe au Maire,

Mme Marthe BOUDEAU, Mme Madly MARGNAN, M. Eliodore TORVIC, M. Marijono SANIP, Mme Isabelle SERVIUS, Mme Darling DUFORT, Mme Katia BOSSOU, M. Roméo JEWANI, Mme Josiane DUPRE, M. Martin LABRUNE, M. Ismaël NEMOR, Mme Eda GEORGE, M. Augustin BENTH, conseillers municipaux

Étaient absents mais avaient donné procuration (07) :

M. Serge BACE, 2^e Adjoint au Maire à M. Gilles ADELSON, Maire
M. Claude LEMKI, 6^e Adjoint au Maire à Mme Josiane DUPRE, Conseillère Municipale
Mme Suzanne MAZOE, Conseillère Municipale à Mme Marthe BOUDEAU, Conseillère Municipale
M. David O'REILLY, Conseiller Municipal à M. Roméo JEWANI, Conseiller Municipal
Mme Corinne SIGER, Conseillère Municipale à Mme Monique AZER, Conseillère Municipale
M. Josué MOGE, Conseiller Municipal à M. Ismaël NEMOR, Conseiller Municipal
M. Guy GOBER, Conseiller Municipal à M. Augustin BENTH, Conseiller Municipal

Étaient absents (08) :

Mme Tania GIFFARD CLIFFORD, 7^e Adjointe au Maire, M. Jean-Marie CAREME, 8^e Adjoint au Maire, Mme Claudette FAZER TYNDAL, Mme Annie RENE, M. Thierry LOUIS, M. Pascal NACIS, M. Emmanuel PRINCE, Conseillers municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), **Madame Sandrine PAYET** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Vu le rapport n°125/2023/VM de Monsieur le Maire

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire.

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 :

DE DONNER un avis favorable sur le projet de deux (4) ouvertures dominicales en 2024 des commerces de détail aux dates suivantes :

- Dimanche 28 juillet 2024
- Dimanche 04 août 2024
- Dimanche 22 décembre 2024
- Dimanche 29 décembre 2024

ARTICLE 2 :

DE PRÉCISER que les dates seront définies par un arrêté du Maire,

ARTICLE 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son suppléant à signer tout document afférent à ce dossier.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Macouria, le 2 novembre 2023